



Obtenir l'historique des paiements de charges

Par Irmine14

Bonjour,

Le syndic de gestionnaire de la copropriété est-il tenu ou non de fournir les preuves de mes paiements de charges sur plusieurs années?

Après des années de déboires dans le cadre d'une succession(bloquée par une personne),après la mort de mon mari et avec la dépression grave de mon fils,j'ai payé les charges de cette succession pour mon fils.

Je n'aurai pas du commencer a payer,c'est fait.(j'ai même été convoquée au tribunal,je n'allais pas fort non plus)

Mais lors des virements je n'ai pas notifié les destinataires.

Et comme le syndic a mis en place un site internet j'ai payé par ce biais.

Je pensais que grâce a l'informatique l'historique de mes paiements serait disponibles.Ils ne le sont pas.

Merci de vos contributions si vous pouvez m'informer.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre texte n'est pas très clair. Il doit manquer des informations.

Je ne comprend pas le lien entre cette succession et le paiement de vos charges de copropriété.

Pourquoi pensez vous avoir payé des charges à tort ?

Si vous avez payé vos charges via le site internet du syndic, ces écritures doivent figurer sur ce même site.

Quels "destinataires" deviez-vous notifier ?

Vos virements ont-ils été inscrits sur vos relevés de banque ?

Le syndic tient la comptabilité de la copropriété et conserve les archives. Il doit pouvoir vous communiquer à tout moment l'état de votre compte.

Par Irmine14

Bonjour,

Ce que je voudrais,c'est que la gérance de la copropriété me fournisse c'est le bilan annuel de mes paiement de 2018 a 2020.

A la mort de mon époux en décembre 2012,puis a celle de ma belle mère,le notaire qu'ils avaient pris et avec lequel j'ai continué sans le savoir s'est avéré indifférent a mes problématiques.

Mon fils était héritier de la part pour moitié du côté de son père et grande père et 1/5 du coté de sa grand mère qui avait divorcé dans les années 50.

Je dois dire que dans la situation dans laquelle j'étais et sans aucune aide de la notaire malgré mes demandes,je me suis trouvée a tout payer,car l'une des héritière bloquait tout.Refus de répondre aux courriers,refus d'accepter que je fasse des travaux pour la location...

En effet,je ne comprend pas pourquoi plusieurs de mes virements n'apparaissent pas sur mes relevés bancaires. Tant pis éventuellement.

Mais j'étais bien certaine d'avoir payer par internet quand leur site s'est ouvert a l'informatique(et moi aussi)

En même temps que j'écris,je me dis que ce sont peut être des paiements par carte,a vérifier.

Mon fils est sorti de sa dépression(ouf) et nous avons trouvé des personnes compétentes.

L'appartement se vend.

Le nouveau notaire et l'avocat m'ont dit de ne plus payer .Ce que je souhaitais faire avant mais c'est toujours sur moi qu'ils tombaient(jusqu'au tribunal)...

Je ne sais pas si j'ai été bien claire...

Merci de votre attention

Par yapasdequoi

Ce n'est pas tellement plus clair.

Puisque l'appartement est en vente, il y a un état daté fourni par le syndic qui indique le solde du compte copropriétaire.

Lors du partage du prix, vous pourrez communiquer au notaire vos paiements des charges, mais il vous faut les justificatifs.

Vous pensez avoir payé des charges en trop, mais vous n'avez aucun justificatif. Il faudrait demander à la banque les copies des relevés qui vous manquent (c'est une prestation payante)

Si un virement a été adressé sans les bonnes références, il s'est peut-être perdu ou mal imputé par le syndic.

Et puisque vous avez un avocat, il doit vous aider.

Par Irmine14

si ,j'ai quand même beaucoup de justificatifs, il m'en manque quelques uns...

Mais le syndic les a tous,c'est moi qu'ils ont harcelée

Merci quand même

Par yapasdequoi

Votre avocat peut écrire au syndic ...